



Illustrations : © Adobe Stock.com

Campagne de contrôle Jouets pour enfants de moins de 3 ans

2017 - 2018

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348
<https://economie.fgov.be>

Tel. : 0800 120 33
Depuis l'étranger
Tel. : + 32 800 120 33

Editeur responsable : Pascal Vanderbecq
Président a.i. du Comité de direction
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Version internet

“Créer les conditions d’un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique.”

Table des matières

1. But de la campagne	4
2. Base légale.....	4
3. Résultats	5
3.1. Le contrôle administratif	5
3.2. Contrôle de la sécurité technique	6
3.3. Mesures correctives.....	7
4. Conclusion.....	11

Liste des graphiques

Graphique 1. Résultats du contrôle sur les jouets pour enfants de moins de 3 ans.....	5
Graphique 2. Résultats du contrôle des exigences administratives.....	6
Graphique 3. Résultats du contrôle sur les exigences techniques	7
Graphique 4. Résultats globaux des mesures demandées	10

1. But de la campagne

Cette campagne visait à contrôler la sécurité et la conformité des jouets proposés sur le marché et destinés aux enfants de moins de 3 ans et à veiller à ce que les jouets non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché. Cette campagne ciblait entre autres à vérifier l'abus de l'avertissement d'âge « Ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans ».

Cette campagne a commencé au printemps 2017 et s'est terminée en décembre 2018.

Dix-huit jouets ont été échantillonnés. Ils ont fait l'objet d'un contrôle technique portant sur la présence de petits éléments susceptibles d'être avalés. On a aussi prêté attention aux exigences administratives, en ce compris la documentation technique.

2. Base légale

En Belgique, les conditions spécifiques et les exigences de sécurité pour la mise sur le marché de jouets sont imposées par l'[arrêté royal du 19 janvier 2011](#) relatif à la sécurité des jouets (ARJ). Il s'agit de la transposition nationale de la [directive européenne 2009/48/CE](#)¹.

Les tests sur les petits éléments ont été réalisés par le SAFETYLAB du SPF Economie conformément à la norme NBN EN 71-1 : Sécurité des jouets – Partie 1 : Propriétés mécaniques et physiques.

Pour déterminer si les jouets sont oui ou non destinés à des enfants de moins de 3 ans, les guides européens et internationaux suivants ont été consultés :

- ISO TR 8124-8 *Age determination guidelines* ;
- Guidance document n°11– *Toys intended for children above and under 36 months* de la Commission européenne² ;
- CEN CR 14379 – *Classifications of toys – guidelines* (ce rapport a été retiré après la publication de la norme ISO TR 8124-8 mais il contient des informations précieuses qui seront reprises dans le guide européen n°11).

Voici quelques aspects caractéristiques qui aident à établir la distinction entre les jouets pour les enfants de moins de 3 ans et les jouets pour les enfants de plus de 3 ans :

- les dimensions du jouet (poids, volume, longueur et largeur), surtout concernant la façon dont ces aspects peuvent influencer la maniabilité et le fonctionnement du jouet pour un certain âge ;
- le nombre et la taille des parties ou éléments du jouet, plus précisément ce que l'enfant est capable de manipuler à un certain âge et ce qu'il préfère ;
- le jouet n'a pas de détail et n'est pas une reproduction réaliste de la réalité ;
- des « fonctions spéciales » : par exemple la production d'effets audio spéciaux (bruits, musique) ou d'effets visuels.

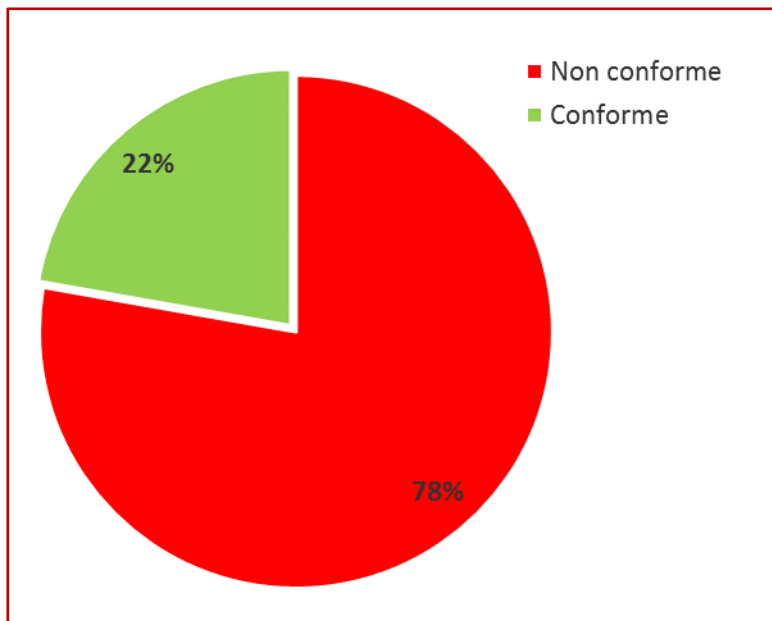
¹ Voir aussi le [document d'orientation explicatif](#) de la Commission européenne.

² <http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/5849/attachments/1/translations>

3. Résultats

Dix-huit jouets ont été contrôlés. Quatorze de ces 18 articles contrôlés n’étaient pas conformes. Sept d’entre eux n’étaient pas conformes tant au niveau technique qu’administratif. Parmi ceux-ci, sept présentaient uniquement des non-conformités administratives.

Graphique 1. Résultats du contrôle sur les jouets pour enfants de moins de 3 ans (n=18)



Source : SPF Economie.

3.1. Le contrôle administratif

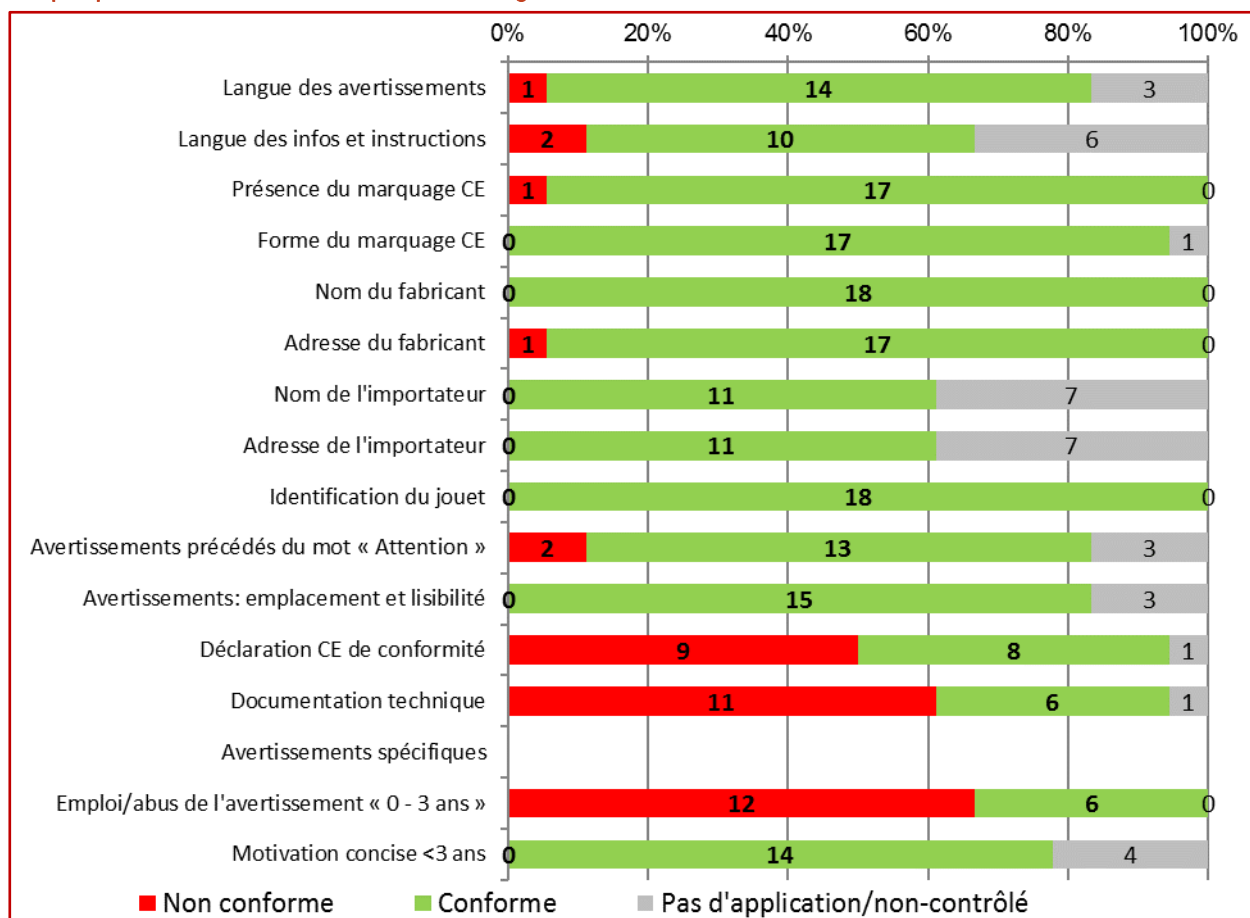
Les 14 produits non conformes présentaient des manquements administratifs. La plupart des non-conformités administratives concernaient les éléments suivants :

- l’avertissement « Ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans » était apposé à tort sur 12 jouets. En effet, ceux-ci étaient bien destinés à ce jeune groupe cible ;
- la déclaration CE de conformité n’était pas disponible (1) ou son contenu n’était pas complet ou pas correct (8) ;
- la documentation technique n’était pas disponible (1) ou pas complète (10).

D’autres non-conformités administratives ont été relevées :

- les informations et instructions et/ou les avertissements n’étaient pas libellées dans les langues de la région linguistique où le produit a été mis sur le marché ;
- l’/les avertissement(s) n’étai(en)t pas précédés du mot « Avertissement » ;
- le marquage CE était absent ;
- l’adresse du fabricant n’était pas mentionnée.

Graphique 2. Résultats du contrôle des exigences administratives



Source : SPF Economie.

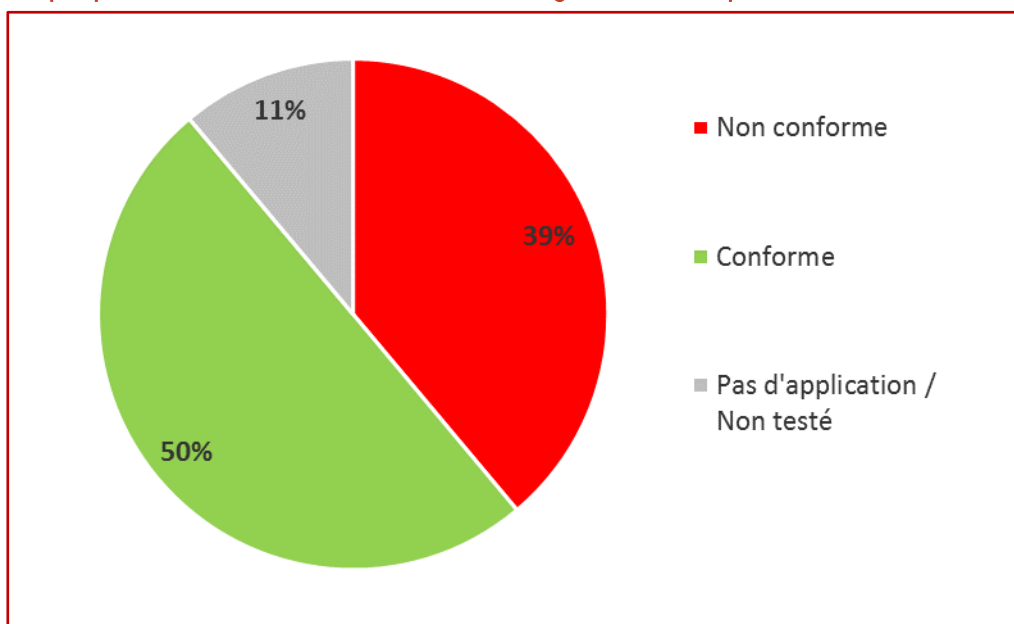
3.2. Contrôle de la sécurité technique

Sept des 18 jouets contrôlés présentaient des non-conformités techniques, c'est-à-dire qu'ils contenaient de petits éléments qui pouvaient se détacher et être avalés par l'enfant.

Pour 2 jouets, les arguments du fabricant pour la classification d'âge du jouet « +3 ans » ont été acceptés.

“Créer les conditions d’un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique.”

Graphique 3. Résultats du contrôle sur les exigences techniques (n=18)



Source : SPF Economie.

3.3. Mesures correctives



Sur la base des non-conformités et des dangers présentés par les jouets, le SPF Economie a réalisé une analyse de risque. Le résultat de cette analyse répartit les produits en cinq niveaux de risque sur la base desquels le SPF Economie a demandé de prendre des mesures :

- conforme ;
- risque faible : le fabricant ou l’importateur reçoit un avertissement dans le but de mettre désormais ses produits en conformité avec la réglementation ;
- risque moyen : le fabricant ou l’importateur ne peut plus vendre son stock ou doit adapter ses produits ;
- risque élevé : le fabricant ou l’importateur ne peut plus vendre son stock et les produits doivent être retirés du marché ou être adaptés ;
- risque grave : le fabricant ou l’importateur doit retirer le produit du marché et doit lui-même rappeler le produit en avertissant le consommateur de façon appropriée.

Six jouets présentaient un **risque grave** parce qu’ils contenaient de petits éléments susceptibles d’être avalés par un enfant de moins de 3 ans. Ces produits ont été retirés du marché et rappelés auprès du consommateur. A cette fin, le SPF Economie a établi des notifications Rapex.

Référence	Photo
<p>Petits canards de bain Yellow Duck</p> <p>Rapex A12/0215/18</p> <p>Marque : XIHUA Toys</p> <p>Référence : Batch 02/2017</p> <p>Code EAN : 5420023179272</p>	 <p>Source : SPF Economie.</p>
<p>Ensemble de porte-bougies en forme de petits avions accompagnés de bougies. Les petites roues des avions tournent, ce qui leur donne une valeur ludique.</p> <p>Rapex A12/0395/18</p> <p>Marque : aucune</p> <p>Référence : LOT 48382 - 126158</p> <p>Code EAN : 8003990648971</p>	 <p>Source : SPF Economie.</p>
<p>Petites figurines Squeezoos</p> <p>Rapex A12/0079/19</p> <p>Marque : Little Tikes</p> <p>Référence : 644771E5C</p> <p>Code EAN : 0050743644771</p>	 <p>Source : SPF Economie.</p>
<p>Petits Squeezoos avec autobus bulle</p> <p>Rapex A12/0080/19</p> <p>Marque : Little Tikes</p> <p>Référence : 644825E5C</p> <p>Code EAN : 0050743644825</p>	 <p>Source : SPF Economie.</p>

“Créer les conditions d’un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique.”

Référence	Photo
<p>Petit animal mou en foam compressible</p> <p>Rapex A12/0084/19</p> <p>Marque : Squish-Dee-lish</p> <p>Référence : 17456 / 06504-11L</p> <p>Code EAN : 03989706504</p>	 <p>Source : SPF Economie.</p>
<p>Squishy hibou</p> <p>Rapex A12/1680/18</p> <p>Marque : aucune</p> <p>Référence : 83310021 / 12X13</p> <p>Code EAN : 3700115100219</p>	 <p>Source : SPF Economie.</p>

Un puzzle en bois présentait un **risque élevé** pour les raisons suivantes :

- le puzzle en bois était de par ses fonctions, ses dimensions et ses caractéristiques considéré comme un jouets pour les enfants de moins de 3 ans ;
- l’apposition de l’avertissement « Ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans »³ avec l’indication d’un danger d’étouffement dû aux petits éléments ;
- un petit élément s’était déjà détaché dans l’emballage ;
- le fabricant n’était pas en mesure de prouver au moyen d’un rapport d’essai que le jouet convenait aux enfants de moins de 3 ans (e.a. absence de petits éléments), même si le test réalisé par le SAFETYLAB n’a pas confirmé la présence de petits éléments.

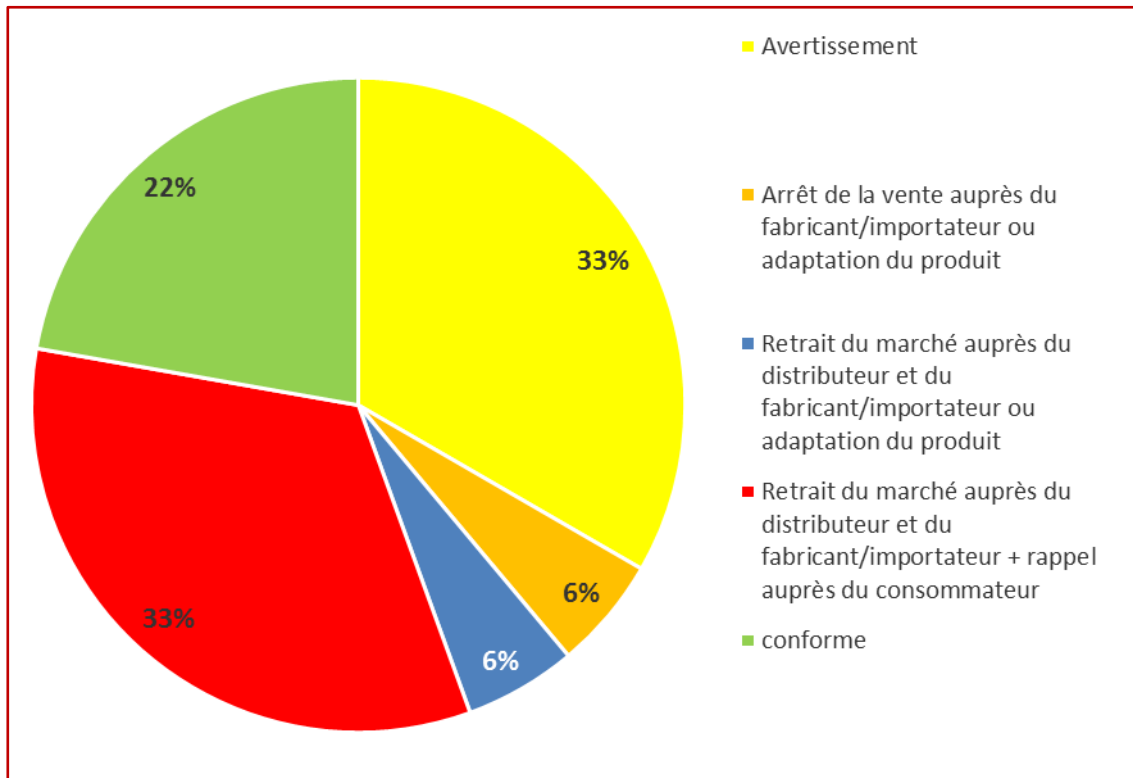
Le produit a été retiré du marché.

La vente d’un petit train en bois a également été arrêtée parce que l’avertissement d’âge avait été indûment apposé et que certains éléments importants de la documentation technique manquaient.

Pour 6 autres jouets, les fabricants ou importateurs ont reçu un avertissement et étaient sommés de mettre dès lors leurs produits en conformité. Ces jouets ne présentaient aucun danger concernant les petits éléments mais bien quelques non-conformités administratives.

³ L’avertissement « Ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans » était mal employé : on ne peut l’apposer sur les jouets destinés aux enfants de moins de 3 ans.

Graphique 4. Résultats globaux des mesures demandées (n=18)



Source : SPF Economie.

“Créer les conditions d’un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique.”

4. Conclusion

Dix-huit jouets ont été contrôlés. Quatorze des 18 jouets contrôlés n’étaient pas conformes. Sept jouets n’étaient pas conformes à la fois au niveau technique et administratif. Sept jouets présentaient uniquement des manquements administratifs.

L’ensemble des 14 produits non conformes présentaient des non-conformités administratives. Les manquements administratifs les plus fréquents concernaient :

- l’abus de l’avertissement « Ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans » pour 12 jouets qui étaient bien destinés à cette jeune tranche d’âge ;
- la déclaration CE de conformité absente, incomplète ou incorrecte ;
- le documentation technique absente ou incomplète.

Sept des 18 jouets contrôlés présentaient des manquements techniques, à savoir qu’ils contenaient des petits éléments susceptibles de se détacher et d’être avalés par un enfant.

L’avertissement « Ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans » est souvent mal employé : on ne peut l’apposer sur les jouets destinés aux enfants de moins de 3 ans. Pour 6 des 12 jouets où c’était le cas, de petits éléments ont en effet été détectés. Les fabricants ou importateurs essaient ainsi d’échapper aux règles plus strictes qui s’appliquent aux jouets destinés aux petits enfants.

Pour les 6 jouets qui comportaient un **risque grave** en raison de la présence de petits éléments, le SPF Economie a établi des notifications Rapex.